

- EE Infos SNES -

Bulletin des élus de la tendance Ecole Emancipée au Bureau National du SNES

N° 6 - Juin 2006



Voici un bulletin un peu particulier, un bulletin pour nous doter d'un outil concret dans nos CA pour refuser la nouvelle vague de précarité qui arrive dans nos établissements du second degré et les écoles. Vous trouverez ci-dessous une proposition de motion pour refuser l'embauche par les établissements du second degré des 50000 EVS du premier degré décidée par le ministère et au dos un texte à distribuer largement pour donner à tous les moyens de comprendre cette précarisation de plus en plus croissante qui touche les personnels.

**Refusons et votons contre l'embauche des EVS dans nos établissements pour mettre fin à la spirale de la précarité !
Les élus Ecole Emancipée du BN du SNES**

Proposition de Motion concernant l'embauche des CAE-CA Dans les Conseils d'Administration

Les directeurs d'écoles ont mené une grève administrative durant 6 ans pour alerter le Ministère de l'Education nationale sur les conditions de travail extrêmement difficiles et réclamer des moyens pour concilier tâches pédagogiques et administratives. A la sortie du conflit contre le CPE, le Ministère soudainement prend acte, il propose un protocole aux organisations syndicales, protocole qui, pour de multiples raisons, ne fait pas l'unanimité : Le SNUIPP et le SGEN ont refusé de le signer. Cependant, le Ministère a déposé un amendement qui permet d'embaucher des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et Contrats d'Avenir, indépendamment de toute signature. Un des aspects inacceptables de ce protocole est la proposition d'embaucher 50000 emplois aidés pour assister les directeurs. Six ans de grève pour obtenir un nombre substantiel d'emplois précaires ! Le Ministère se moque de nous !

S'il reconnaît de réels besoins en termes de postes, il est de sa responsabilité au sein du service public d'éducation de créer des emplois statutaires. C'est un comble que l'Etat montre l'exemple en terme de recours à l'emploi précaire ! Précaires, ces 50000 emplois le sont à plus d'un titre : ce sont des CAE ou des CA de droit privé, embauchés pour une durée hebdomadaire de 20 ou 26 heures et une rémunération au SMIC horaire, recrutés pour six mois à un an renouvelable une fois et licenciés sans justification...

Financés à 10% seulement par l'Education Nationale et à 90% par le plan Borloo, ils ne coûtent quasiment rien à l'EN. Ils ne seront évidemment pas pérennisés puisque leur financement dépend d'un autre Ministère. Si le ministère reconnaît le besoin en emplois, s'il veut faire valoir que l'aide apportée aux directeurs n'est pas ponctuelle et conjoncturelle, il faut qu'il crée des postes pour y répondre.

La précarité dans l'EN n'est pas un problème nouveau. Mais force est de constater qu'à présent, nous assistons à une nouvelle aggravation d'ampleur de la précarité qui a mené au chômage des milliers de contractuels enseignants depuis le rentrée 2005.

Le problème de l'emploi, malgré les déclarations gouvernementales, est toujours aussi présent : si les chiffres du chômage baissent de façon conjoncturelle, nous savons que c'est à coup de radiations, de renforcement du contrôle des chômeurs, mais aussi grâce à la multiplication d'emplois aidés. Dans ce contexte d'accès dégradé à l'emploi, créer des CAE-CA est pour le gouvernement une solution ponctuelle et opportuniste.

Comme ces CAE-CA sont des contrats de droit privé, leur embauche doit être présentée et validée par les Conseils d'administration des EPLE du même secteur. Il faudrait donc embaucher des personnels, sans avoir aucun regard sur leur formation ou le respect de leurs missions.

Cette situation n'est pas tenable. Le Ministère essaie de diviser les personnels sur cette question, comme il l'a fait en octobre 2005 lors d'une première vague d'embauche d'emplois aidés : il est facile et scandaleux d'utiliser le vote de contrat précaire dans une instance d'établissement pour opposer les personnels du 1^{er} degré qui ont un réel besoin humain en terme d'encadrement, d'aide à l'administration..., et les personnels du 2nd degré qui refusent de voter l'embauche des CAE-CA.

Il faut refuser l'emploi précaire qui ne résout rien ni pour les personnels exploités, corvéables à merci, non formés, sous payés et sans avenir – ni pour les Ecoles pour lesquelles cette aide ponctuelle n'est ni une solution dans le temps, ni une garantie de qualité pour le service public d'éducation.

C'est pourquoi des membres du Conseil d'administration dénoncent la précarité des emplois aidés et condamnent ce dispositif.

EVS : refuser la relance de la précarité !

A la rentrée scolaire 2005, le ministre de l'Education Nationale annonce l'adaptation des contrats aidés créés dans le cadre de la loi Borloo dite de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 à l'Education Nationale.

45 000 personnes doivent être embauchées dans les écoles et les établissements du 2nd degré.

Contrats d'accompagnement dans l'emploi ou contrats d'avenir, de droit privé, ils sont financés majoritairement par le ministère de l'emploi et de la cohésion sociale (entre 70 et 90 %) et pour le reste par le ministère de l'Education Nationale.

D'une durée minimum de 6 mois, ils ne peuvent dépasser 2 ans, pour une durée hebdomadaire de 20 ou 26 heures et une rémunération au SMIC horaire.

Pour la rentrée 2006 le protocole proposé par le ministère concernant la direction d'école prévoit le développement de ce dispositif par l'embauche de 50 000 personnes supplémentaires. Malgré le refus du protocole par le SNUipp, il va s'appliquer suite à la seule signature du SE... et la nécessité pour le gouvernement de faire baisser les chiffres du chômage.

Après cette (dernière ?) touche, les dispositifs de contrats aidés se succèdent dans l'Education Nationale, en développant des conditions de travail toujours plus difficiles, une précarité toujours plus grande.

Cette précarité dans l'EN, dans les postes d'encadrement des élèves dans les temps de vie scolaire notamment, n'est pas un problème nouveau. La FSU a déjà dénoncé celle des aides éducateurs embauchés pour 5 ans, également avec des contrats de droit privé, dont la formation laissait très souvent à désirer. Avec les EVS (emplois de vie scolaire), nous assistons à une nouvelle aggravation d'ampleur de la précarité qui a mené au chômage des milliers de contractuels enseignants depuis la rentrée 2005.

Comment traitons-nous cette question au niveau syndical ? Quel mandatement nous donnons-nous concernant ce dispositif et l'accompagnement des personnels concernés ?

Le recrutement massif a commencé depuis le mois de décembre et il va se poursuivre pour atteindre quasiment 100 000 personnes (qui se partageront entre le premier et le second degré) à la rentrée 2006.

Après la lutte contre le CPE, mesure emblématique de la précarité dans le monde du travail, lutte que la FSU a menée avec les jeunes et les organisations syndicales, il y aurait une contradiction inconcevable à laisser recourir aujourd'hui à cette même précarité.

Dans les Conseils d'Administration des établissements du second degré il faut dénoncer le recours au recrutement d'EVS et voter contre leur embauche.

Dans les écoles il faut refuser la participation au recrutement direct des personnes par les personnels qui travailleront avec.. Nous devons dénoncer et refuser ce nouveau statut d'agent recruteur qu'on veut leur faire jouer.

Les missions occupées par ces personnels, qu'ils soient EVS, assistants d'éducation ou aides-éducateurs sont indispensables pour l'accompagnement au quotidien des élèves et des équipes enseignantes. Le Ministère reconnaît de réels besoins en termes de postes dans les établissements, dans les écoles, il est de sa responsabilité au sein du service public d'éducation de créer des emplois statutaires. Nous devons mettre en œuvre les mobilisations pour faire aboutir nos revendications en ce sens.

Il va de soi que pour nous ces personnels ont vocation, au même titre que les autres, à se syndiquer. Comme pour les emplois-jeunes, leur syndicalisation est prévue dans le cadre de leur lieu de travail : SNUIPP pour ceux des écoles (ainsi que SEGPA et UPI) et SNES pour ceux des collèges. Et leur syndicalisation nécessitera un cadre commun, dépassant le seul horizon des syndicats nationaux concernés.

Il reste que cette syndicalisation ne sera effective que dans la mesure où ces syndicats se montreront capables d'élaborer des revendications à même d'ouvrir de réelles perspectives à ces personnels précaires et cela passe par des revendications de titularisation sur des postes de statut fonction publique dans un cadre qu'il nous reste à définir.

C'est pourquoi il est urgent que la FSU mène prochainement une grande campagne fédérale et intersyndicale sur la question de la précarité dans la fonction publique et sa résorption.

Les Equipes EE du SNES et du SNUIPP